

*Date de dépôt: 2 novembre 2005*

*Messagerie*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur :**

- a) M 1511-B** **Motion de la commune de Bernex concernant l'usine de méthanisation du Nant-de-Châtillon**
- b) P 1423-B** **Pétition concernant l'usine de méthanisation du Nant-de-Châtillon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 juin 2003, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion et une pétition dont le contenu respectif est le suivant :

### **Motion 1511**

*Vu le projet de motion du Conseil municipal, amendé à l'unanimité (22 voix), relatif à la prise de position concernant l'usine de compostage du Nant-de-Châtillon,*

*Considérant :*

- la persistance répétée des odeurs nauséabondes et insupportables émanant de l'usine de méthanisation (station de compostage) du Nant-de-Châtillon,*
- les interventions répétées des autorités communales pendant ces dernières années auprès des autorités cantonales,*
- l'engagement non suivi d'effets des autorités cantonales à apporter une solution,*

- les nombreuses et croissantes plaintes fondées des habitants incommodés,
- les réponses insatisfaisantes obtenues à ce jour,
- qu'aucune amélioration n'est constatée malgré l'urgence de la situation,
- la volonté déterminée des autorités communales de remédier à ce problème inadmissible,
- la volonté des habitants exprimée au travers d'une pétition (P 1423),

Le Conseil municipal, à l'unanimité (22 voix),

demande au Grand Conseil de la République et canton de Genève d'inviter le Conseil d'Etat à :

- faire une évaluation détaillée de la situation actuelle de l'usine de méthanisation (station de compostage) du Nant-de-Châtillon concernant notamment les odeurs nauséabondes et insupportables émanant de celle-ci en tenant compte :
  - du fonctionnement de l'usine,
  - du zonage dans le concept cantonal de la gestion des déchets ;
- transmettre aux autorités communales un rapport dressant la liste des mesures immédiates et futures qui vont être entreprises pour solutionner de manière définitive ces nuisances récurrentes et insupportables.

### **Pétition 1423**

*Les habitants de Bernex constatent :*

- que la station de compostage du Nant-de-Châtillon dégage à nouveau et de plus en plus fréquemment des odeurs pestilentielles et insupportables,
- que les autorités cantonales s'étaient engagées à régler le problème par la transformation du compost en gaz méthane, ce qui a été fait, sans apporter de solution,
- que, malgré les interventions répétées des autorités communales et de certains habitants, aucune amélioration n'est constatée,

*prient, en conséquence, l'autorité cantonale responsable de prendre toutes mesures susceptibles d'apporter une solution rapide et définitive à ce problème récurrent et inacceptable pour la population bernésienne et environs.*

(184 signatures)

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### 1. Préambule

Le pôle de traitement des déchets organiques – ou « pôle vert » – du site de Châtillon (nouveau nom officiel du site du Nant-de-Châtillon à Bernex) est constitué de deux installations distinctes :

l'installation de compostage (halle Wendelin), datant de 1988 et agrandie en 1993 ;

l'unité de biométhanisation, mise en service en 2000.

Cette deuxième unité, d'une capacité de 10 000 tonnes par an, a été construite pour compléter la halle Wendelin, en portant la capacité totale du site à 17 000 tonnes par an. Plus particulièrement destinée au traitement des déchets de cuisine, elle devait permettre de résoudre les problèmes d'odeurs qui se sont révélés récurrents dès la mise en service de l'installation de compostage en 1988, en raison du co-compostage de déchets de cuisine et de jardin dans une halle certes en principe désodorisée, mais non totalement confinée. Contrairement à la halle Wendelin, l'unité de biométhanisation est en effet une installation entièrement fermée, constituée d'un digesteur cylindrique vertical de 1000 m<sup>3</sup> fonctionnant à une température de 50 à 55° et produisant du biogaz transformé en chaleur et en électricité.

Pour deux raisons, la situation relative aux odeurs ne s'est toutefois pas tout de suite améliorée avec la mise en service de l'unité de biométhanisation. Premièrement, les quantités de déchets organiques collectées ont explosé, si bien que la capacité totale du site a toujours été dépassée, pour atteindre 21 500 tonnes en 2004. Deuxièmement, l'unité de biométhanisation n'a pas fonctionné à satisfaction. Il y a d'abord eu, pendant les deux premières années, quelques difficultés de mise en route auxquelles l'exploitant a dû remédier et qui ont engendré des goulets d'étranglement à répétition. Ainsi, la chaîne d'introduction présentait quelques défauts qui empêchaient une exploitation correcte, la biologie du réacteur était mal maîtrisée en raison des informations lacunaires fournies par le constructeur, et il a fallu rajouter quelques agrégats manquants, tels qu'un refroidisseur préliminaire pour sécher le biogaz, les compresseurs fonctionnant mal avec du gaz saturé en eau. Par ailleurs, les nombreux éléments parasites présents dans les déchets, soit principalement des cailloux, ont induit des bouchages de l'introduction et de l'extraction des matières dans le digesteur. Ceci a provoqué l'interruption de l'exploitation dès septembre 2003 et pendant plusieurs mois. Ces événements ont fait l'objet d'un rapport d'expertise à l'intention de la Commission de gestion globale des déchets.

Pour l'essentiel, l'expertise révèle que l'installation ne peut atteindre la capacité nominale garantie à 10 000 tonnes par an, car il existe un problème de dimensionnement et de conception de la chaîne d'introduction et d'alimentation du digesteur. Ce même digesteur accumule des dépôts qui bouchent l'installation en raison de sa conception. Entre-temps, l'unité de biométhanisation a toutefois pu être remise en route. Elle fonctionne aujourd'hui sur une base de 7000 tonnes par an. En modifiant quelque peu l'exploitation de la halle Wendelin, l'exploitant a tout de même pu maintenir la capacité globale du site à 17 000 tonnes par an.

L'excédent de déchets reçus au site de Châtillon ainsi que les nombreuses pannes de l'unité de biométhanisation ont entraîné des nuisances olfactives. En effet, comme c'était déjà le cas avant la mise en route de l'unité de méthanisation, les déchets (y compris les déchets de cuisine) ont souvent dû être stockés plusieurs jours à ciel ouvert dans la cour. Il en est résulté plusieurs plaintes. Finalement, en décembre 2002, la pétition et la motion faisant l'objet du présent rapport ont été déposées devant le Grand Conseil.

## **2. Les mesures prises pour remédier à la problématique des odeurs**

En partenariat avec des installations de compostage situées dans les cantons de Vaud et du Valais, le département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE) a mis en œuvre, depuis juillet 2002, une filière d'écoulement des excédents cantonaux de déchets organiques. Ainsi, les excédents du site de Châtillon – soit 4 à 5 000 tonnes de déchets par an - sont rechargés dans des bennes de 30 m<sup>3</sup> et envoyés à la compostière de Lavigny (VD). L'exploitant a reçu l'instruction de veiller tout particulièrement à nettoyer la cour avant les week-end et les jours fériés.

En cas de défaillance de l'unité de biométhanisation, ce qui ne s'est plus produit depuis sa remise en fonction au printemps 2004, les lavures de restaurant sont déviées sur l'usine d'incinération des Cheneviers. Quant aux déchets de cuisine, ils sont traités, dans la mesure du possible, dans la halle Wendelin.

Ces mesures ont permis de réduire considérablement les nuisances olfactives. C'est pourquoi, le nombre de plaintes a fortement diminué depuis le printemps 2004. Malgré toutes les précautions prises par l'exploitant, il est toutefois impossible d'éliminer complètement les odeurs de compost car la halle Wendelin n'est pas confinée. Quelques émissions d'odeurs se produisent notamment lors des situations d'inversion de température typiques de l'automne. Elles n'ont toutefois plus rien à voir avec les odeurs de pourriture qui prévalaient avant 2004.

Il conviendra par conséquent de prendre des mesures constructives pour assainir définitivement l'installation (halle de réception fermée et désodorisée, compostage en boîtes fermés). Ces travaux s'inscriront dans le cadre de la planification des installations de traitement des déchets verts (voir point 3 ci-dessous).

### **3. Le plan cantonal de gestion des déchets**

La motion demande également que soit analysée la problématique des odeurs de Châtillon en rapport avec le zonage selon le concept cantonal de gestion des déchets.

A cet égard, il convient de rappeler que, conformément à l'article 6 de la loi sur la gestion des déchets (LGD), le concept cantonal de gestion des déchets est élaboré par la commission de gestion globale des déchets (CGGD). Il s'agit d'un document de portée générale qui définit les grands axes de la politique de gestion des déchets à Genève. Il constitue le cadre dans lequel le plan de gestion des déchets (PGD) est élaboré. Sa dernière révision date de 2002.

Le PGD, pour sa part, repose sur une exigence fédérale qui découle de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD). Egalement élaboré par la CGGD, il est adopté par le Conseil d'Etat et a force obligatoire pour les autorités, conformément à l'article 7 LGD. Le PGD définit les quantités de déchets et leur évolution future. En rapport avec des objectifs chiffrés, il propose un catalogue de mesures en vue de réduire ces quantités de déchets, notamment en les valorisant. Il a également pour but de définir les filières pour les différents types de déchets et de fixer des zones d'apport pour les déchets urbains, soit également les déchets verts. Il est remis à jour tous les quatre ans.

L'objectif principal du PGD 2003-2007 est d'éviter au maximum l'incinération des déchets en favorisant leur tri et leur valorisation. Cette politique rencontre pour l'instant un succès considérable, notamment pour les déchets verts dont les apports sur le site de Châtillon n'ont cessé de progresser. La quantité est passée de 10 000 tonnes environ en 1998 à 21 500 tonnes en 2004, provoquant comme déjà dit la saturation de l'installation. Pour l'ensemble du canton, ce sont quelques 37 000 tonnes de déchets verts (déchets de cuisine et déchets de jardin confondus) qui ont été collectées en 2004. Le PGD prévoit encore une augmentation de plusieurs milliers de tonnes ces prochaines années, car la volonté du canton et des milieux intéressés est de poursuivre et d'intensifier la collecte sélective des déchets de cuisine et de jardin.

Il va de soi qu'un tel succès nécessite une planification en conséquence des installations de traitement. Le PGD prévoit ainsi quatre zones d'apport.

***La zone d'apport rive droite du lac, appelée communément « zone GICORD » (Groupement Intercommunal pour le Compostage Rive Droite)***

Cette zone approvisionne une installation à ciel ouvert ne pouvant recevoir que des déchets de jardin, soit ceux qui représentent la majeure partie des déchets verts dans cette région. Sa capacité actuelle de 2 000 tonnes par an doit être portée à 4 500 tonnes.

***La zone d'apport nord-est***

Il s'agit de la zone de la Compostière Rive Gauche SA. Cette compostière, dont l'exploitation est couplée à une porcherie, vient de recevoir une autorisation d'exploiter pour le traitement de 2'000 tonnes de déchets verts par an qui permettra de la moderniser et d'éviter les nuisances olfactives. L'autorisation fait toutefois l'objet de recours.

***La zone d'apport Arve-lac***

Pour faire suite à la décision de ne pas construire l'installation du GICAL à Vandœuvres, le PGD prévoit que les déchets de jardin des communes résidentielles et rurales de cette zone seront compostés à ciel ouvert dans de petites installations constituées en réseau, vraisemblablement selon la technique du compostage en bord de champs. Il est question de traiter jusqu'à 8 000 tonnes de déchets de jardin de cette manière.

***La zone d'apport Rhône***

De façon à mettre fin à la sous-capacité de l'installation de Châtillon, il est proposé de porter sa capacité à 30 000 tonnes par an, ce qui permettra également d'y traiter les déchets de cuisine des communes urbaines de la zone Arve-Lac (communes des Trois-Chênes).

Pour limiter les impacts sur l'environnement, notamment les transports, une zone de regroupement sera créée à côté de la station d'épuration de Villette. Les déchets seront broyés, mis dans des bennes de 30 m<sup>3</sup> et acheminés à Châtillon pour traitement. Une modification du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets a également été apportée afin de permettre aux professionnels des déchets verts de faire leur propre

compost à concurrence de 30 m<sup>2</sup> au sol. Cette limite pourra toutefois être dépassée moyennant une autorisation d'exploiter délivrée par le DIAE.

Le but de cette planification est de permettre, à terme, au canton de Genève de traiter sur son territoire l'intégralité des déchets verts produits sur son sol. Dans l'attente de la réalisation de toutes les infrastructures prévues, une partie du traitement de ces déchets continuera à dépendre, comme indiqué ci-dessus, d'installations situées dans les cantons de Vaud ou du Valais. On peut assurément le regretter, mais il faut aussi considérer que l'accroissement réjouissant de la récolte des déchets verts témoigne de l'engagement des communes et de la population en matière de tri des déchets, et par là-même en faveur de la protection de l'environnement.

Pour le surplus, les mesures prises et évoquées sous point 2 du présent rapport, doivent permettre à tout moment de la réalisation de ce plan que les nuisances olfactives soient maîtrisées.

#### **4. La communication aux autorités communales et aux riverains**

La motion demande en outre qu'une communication adéquate soit effectuée vis-à-vis de la commune et des habitant-e-s de Bernex. Pour y répondre, le DIAE a constitué depuis le début de l'année 2004 un groupe de travail, composé de représentants du DIAE et de conseillers administratifs de Bernex, qui se réunissent au minimum deux fois par année. Le DIAE informe les autorités communales de l'évolution de la situation du site de Châtillon ainsi que des études en cours. Pour sa part, la commune de Bernex se charge d'informer régulièrement ses communiens par des publications locales.

#### **5. Conclusion**

En conclusion le Conseil d'Etat, qui mène une politique engagée en matière de tri des déchets est conscient des désagréments que celle-ci a pu entraîner pour le voisinage de l'usine de méthanisation du site de Châtillon.

Il relève toutefois que le fonctionnement du pôle vert de Châtillon s'est considérablement amélioré depuis 2004 et que les mesures évoquées ci-dessus sous point 2 ont effectivement permis d'améliorer de façon très appréciable le confort des habitants de la région.

Il convient finalement de retenir, au-delà des désagréments dont ont pu souffrir les voisins de l'installation du site de Châtillon, les succès rencontrés en matière de tri des déchets verts. Ces succès ont été obtenus grâce à l'appui des communes et de la population dans le seul canton de Suisse qui ne connaît pas la taxe poubelle. Il reste maintenant à poursuivre l'équipement du

canton en installations permettant le tri sélectif et le traitement des différentes filières de déchets récupérés sans nuisances pour la population, ce à quoi le Conseil d'Etat s'emploie avec l'appui des communes.

Au bénéfice des explications qui précèdent, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Martine Brunschwig Graf